



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Michel VIALAY, Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE
LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT PREALABLES AU VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2020 - COMPLEMENT**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-02-03-1)

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, il est donné la possibilité à l'autorité territoriale jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale peut également :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- liquider, mandater les dépenses ayant un caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme, dans la limite des crédits de paiements prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'Autorisation de Programme.

Le 9 décembre 2019, une délibération a été prise pour autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour un montant de 4 625 000 euros ventilé par chapitre et opération.

Suite à une acquisition par préemption d'un fonds de commerce, et afin de pratiquer les écritures nécessaires à cette acquisition, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-joint, en complément de la délibération du 9 décembre 2019, chapitre 27 : 8 000 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en complément de la délibération du 9 décembre 2019 à hauteur de 8 000 euros sur le chapitre 27 ainsi que d'ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en complément de la délibération du 9 décembre 2019 à hauteur de 8 000 euros sur le chapitre 27 ainsi que d'ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET), 2 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO)

DECIDE :

- **d'autoriser**, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant, en complément de la délibération prise le 9 décembre 2019 :

- chapitre 27 : 8 000 euros.

- **d'autoriser** le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2020.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124196-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Michel VIALAY, Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-02-03-2)

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

Afin de pourvoir au poste de « Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion », laissé vacant depuis le départ d'un fonctionnaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement des articles 3-3 à 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- l'élaboration des stratégies financières permettant de mettre en œuvre les orientations politiques des élus,
- la direction et le management des services financiers, budgétaires et comptables,
- assurer les procédures budgétaires, la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, les analyses financières et fiscales et de proposer des stratégies,
- superviser le contrôle de gestion, la mise en place des tableaux de bord, la gestion comptable et la gestion financière des marchés publics.

Le candidat doit justifier d'un diplôme de niveau I ou II. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Administrateur, grade inscrit au tableau des effectifs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire au recrutement sur le poste de « Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion » d'un candidat contractuel sur le fondement des articles 3-3 à 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'autoriser** le recrutement sur le poste de « Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion », d'un candidat contractuel sur le fondement des articles 3-3 à 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124189-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Michel VIALAY, Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

MUSEE DE L'HOTEL-DIEU - AFFECTATION DE TROIS OEUVRES GRAPHIQUES DE MAXIMILIEN LUCE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-02-03-3)

Le Musée de l'Hôtel-Dieu, qui conserve la plus importante collection d'œuvres de Maximilien Luce, se positionne comme l'institution référente de l'artiste à travers ses missions de recherche et de diffusion auprès du public.

Déjà fort d'une importante collection de peintures, le Musée développe désormais sa collection d'arts graphiques et plus particulièrement celle de dessins, qui est un médium capital dans la pratique artistique de Maximilien Luce. Sa production d'arts graphiques fait l'objet depuis 2016 d'enrichissements importants et de restaurations.

Pour rendre accessibles de façon permanente ces œuvres, le Musée de l'Hôtel-Dieu a conçu en 2018 un cabinet d'arts graphiques dédié à la présentation de ces feuilles dans le projet de rénovation du Musée et de ses espaces d'exposition.

Afin de garantir la bonne conservation des œuvres et de respecter les normes en vigueur en assurant un roulement d'accrochage tous les trois (3) mois, il est nécessaire d'accroître le fonds d'arts graphiques du Musée.

Le Musée a pu acquérir lors de la vente aux enchères du 8 novembre 2019 organisée par la maison Ader & Nordmann, trois (3) œuvres de Maximilien Luce :

- *Paysage au chemin*, encre et fusain sur papier,
- *Le transport du blessé*, fusain sur papier,
- *Le golfe de Saint-Tropez*, fusain et crayon sur papier.

Ces trois (3) dessins très bien exécutés et conservés, complètent la collection actuelle par leurs sujets. Notamment *Le transport du blessé* qui est un dessin extrêmement abouti et qui fait écho à l'œuvre peinte *Le Bon Samaritain* conservée dans les collections du Musée. La délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France s'est réunie en urgence le 7 novembre 2019 pour examiner ce projet d'acquisition. Un avis favorable a été émis.

En vertu des articles L.451-2 et suivants et des articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine, l'inscription à l'inventaire d'un Musée de France d'un bien acquis à titre onéreux ou gratuit, ne peut se faire qu'après décision d'affectation au Musée, émanant de la personne morale propriétaire des collections.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à affecter ces œuvres au Musée de l'Hôtel-Dieu afin qu'elles soient inscrites à l'inventaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.451-2 et suivants et les articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine relatifs aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France », pour le Musée de l'Hôtel-Dieu,

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France réunie le 7 novembre 2019,

Considérant le souhait de la Ville d'affecter ces trois (3) dessins de Maximilien Luce au Musée de l'Hôtel-Dieu afin de les inscrire à l'inventaire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à affecter aux collections du Musée de l'Hôtel-Dieu ces trois (3) dessins de Maximilien Luce (Paysage au chemin, Le transport du blessé et Le golfe de Saint-Tropez) et qu'ils soient inscrits à l'inventaire.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124129-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Michel VIALAY, Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

MUSEE DE L'HOTEL-DIEU - AFFECTATION D'UNE LETTRE DE KEES VAN DONGEN A MAXIMILIEN LUCE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-02-03-4)

Le Musée de l'Hôtel-Dieu, qui conserve la plus importante collection d'œuvres de Maximilien Luce, se positionne comme l'institution référente de l'artiste à travers ses missions de recherche et de diffusion auprès du public.

Dans le cadre de l'aménagement en 2018 d'un parcours permanent consacré à Maximilien Luce au Musée de l'Hôtel-Dieu, l'aspect biographique de sa vie et de son œuvre est approfondi auprès du public, notamment avec une partie de l'accrochage consacrée à son atelier (palette, chevalet, photographies). Aucune lettre n'est conservée dans son fonds. La correspondance est pourtant un élément capital qui apporte une vision plus intime du peintre, donne à comprendre ses liens avec les artistes et marchands de son temps, et offre une source d'information sur sa pratique et certaines œuvres.

Certains projets temporaires ont déjà permis au Musée d'étudier des fonds d'archives de Luce : L'exposition *Maximilien Luce en amitiés, portraits croisés* réalisée en 2015, avait permis d'étudier les relations amicales et artistiques de Luce avec les plus fameux de ses contemporains tels Charles Angrand, Lucie Cousturier, Camille Pissarro, Henri Edmond Cross etc.

Plus récemment l'exposition *Léo Gausson et Maximilien Luce, pionniers du néo-impressionnisme* présentée de mai à août 2019 a exploré la relation entre les deux (2) peintres grâce à la correspondance conservée au Musée Gatién-Bonnet de Lagny-sur-Marne.

A plus long terme, la constitution d'un fonds archivistique et documentaire sur Luce est un enjeu pour enrichir la connaissance des œuvres et la préparation scientifique des expositions du Musée. Le Musée a pu acquérir lors de la vente aux enchères du 3 octobre 2019 organisée par la maison Ader & Nordmann, une lettre du peintre Kees Van Dongen à son ami Luce (*Lettre de Kees Van Dongen à Maximilien Luce*, manuscrit de trois (3) pages).

La délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France s'est réunie en urgence le 2 octobre 2019 pour examiner ce projet d'acquisition. Un avis favorable a été émis.

En vertu des articles L.451-2 et suivants et des articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine, l'inscription à l'inventaire d'un Musée de France d'un bien acquis à titre onéreux ou gratuit, ne peut se faire qu'après décision d'affectation au Musée, émanant de la personne morale propriétaire des collections.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à affecter cette archive au Musée de l'Hôtel-Dieu afin qu'elle soit inscrite à l'inventaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.451-2 et suivants et les articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine relatifs aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France », pour le Musée de l'Hôtel-Dieu,

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France réunie le 2 octobre 2019,

Considérant le souhait de la Ville d'affecter cette lettre de Kees Van Dongen au Musée de l'Hôtel-Dieu afin de les inscrire à l'inventaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à affecter cette lettre de Kees Van Dongen aux collections du Musée de l'Hôtel-Dieu afin qu'elle soit inscrite à l'inventaire.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124131-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Michel VIALAY, Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

MUSEE DE L'HOTEL-DIEU - AFFECTATION D'UNE HUILE SUR TOILE DE MAXIMILIEN LUCE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-02-03-5)

Le Musée de l'Hôtel-Dieu, qui conserve la plus importante collection d'œuvres de Maximilien Luce, se positionne comme l'institution référente de l'artiste à travers ses missions de recherche et de diffusion auprès du public. Déjà fort d'une importante collection de peintures, d'estampes et de dessins depuis la donation du fils de l'artiste, Frédéric Luce, en 1971, le Musée de l'Hôtel-Dieu ne cesse d'enrichir la vision de l'œuvre de ce prolifique artiste.

Le Musée mène une politique d'acquisition ambitieuse visant à compléter les manques thématiques et chronologiques. Certaines périodes caractéristiques de son style et de son évolution sont peu représentées en quantité, voire inexistantes. L'une des lacunes principales de la collection est sans conteste la période néo-impressionniste, pourtant capitale dans l'art de Luce, principalement à cause de la cote très chère des œuvres sur le marché de l'art.

Suite à l'avis favorable émis par la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France, le Musée a pu acquérir le 22 novembre 2019 une œuvre de style néo-impressionniste tout à fait exceptionnelle :

- Maximilien Luce, *La baignade*, vers 1900, huile sur panneau de bois.

La baignade présente une scène de plein-air dans laquelle trois (3) personnages se prélassent au bord de l'eau dans une nature totale. Cette peinture a certainement été réalisée à Moulineux. A partir de 1900, Luce passe plusieurs vacances dans l'Essonne. Il découvre Moulineux en 1902 et y passe tous ses étés jusqu'en 1907.

Cette petite ville lui offre de beaux paysages de campagne et surtout plusieurs scènes de baignades autour du grand lac. Le catalogue raisonné répertorie plus d'une centaine d'œuvres réalisées à Moulineux, dont une vingtaine représentent des baignades à l'étang.

Cette œuvre est la première de cette période à rentrer dans les collections du Musée. Elle présente un style divisionniste encore très prononcé, le petit point et la juxtaposition de couleurs complémentaires sont bien visibles. Cette œuvre comporte aussi une composition très géométrique et rigoureuse caractéristique de ses années néo-impressionnistes.

Cette œuvre provenant des collections du Musée du Petit Palais en Suisse est bien conservée et constitue un ajout de première importance à la collection du Musée.

En vertu des articles L.451-2 et suivants et des articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine, l'inscription à l'inventaire d'un Musée de France d'un bien acquis à titre onéreux ou gratuit, ne peut se faire qu'après décision d'affectation au Musée, émanant de la personne morale propriétaire des collections.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à affecter cette œuvre au Musée de l'Hôtel-Dieu afin qu'elle soit inscrite à l'inventaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.451-2 et suivants et les articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine relatifs aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France », pour le Musée de l'Hôtel-Dieu,

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France réunie le 21 novembre 2019,

Considérant le souhait de la Ville d'affecter cette œuvre de Maximilien Luce au Musée de l'Hôtel-Dieu afin de les inscrire à l'inventaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à affecter, *La baignade*, huile sur toile de Maximilien Luce, au Musée de l'Hôtel-Dieu afin de l'inscrire à l'inventaire.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124133-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOCH, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

APPEL A PROJETS "C'EST MON PATRIMOINE" - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-02-03-6)

L'opération « C'est mon patrimoine ! » est un projet lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2005. Elle est organisée en partenariat avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des personnes qui en sont les plus éloignées. La Ville de Mantes-la-Jolie y a participé pour la première fois en 2019 avec le projet « Réapproprie toi ta ville ».

Cet appel à projets est porté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et vise à sensibiliser les enfants à la diversité des patrimoines, au travers de programmes d'activités pluridisciplinaires. Organisé en dehors du temps scolaire, le projet a pour but de développer leur goût du patrimoine et des arts, d'enrichir leurs connaissances, et de les aider à mieux comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel.

Afin de permettre une appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

L'opération « C'est mon patrimoine ! » s'intègre dans les parcours d'éducation artistique et culturelle tels que définis dans la loi du 8 juillet 2013, et repose sur les trois (3) piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique. Les projets sont co-construits entre professionnels de différentes disciplines : médiateurs des patrimoines, artistes professionnels, acteurs de l'enfance et de la jeunesse, du secteur public ou de l'éducation populaire, etc.

La Ville souhaite répondre à nouveau à cet appel à projets via le projet « Voyage au cœur du patrimoine », pour continuer à valoriser et à faire connaître son patrimoine au plus grand nombre. Ce projet est à destination des enfants de six (6) à dix (10) ans. Il est constitué d'un ensemble de cinq (5) ateliers sur le thème des voyages et grandes explorations des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle. Les ateliers aborderont successivement la réalisation et le travail de la bande dessinée et du théâtre, ainsi que l'écriture d'invention.

Ce projet sera présenté dans une session d'une semaine, renouvelé huit (8) fois au cours de l'année 2020 durant les vacances scolaires et sur « le plan mercredi » à partir de la rentrée scolaire. Il permettra de mettre en avant des collections conservées aux archives municipales, comme les archives du tour du monde du bateau La Coquille dirigé par Duperey, mais aussi les collections Duhamel conservées au Musée. Le public touché représentera environ deux cent trente (230) enfants.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France pour l'appel à projets « C'est mon patrimoine ! » à travers le projet « Voyage au cœur du patrimoine ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les projets développés à travers l'appel à projets « C'est mon patrimoine ! » visent à sensibiliser des jeunes publics à l'univers des archives et du patrimoine de la Ville,

Considérant que cette action est susceptible de bénéficier de subventions de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France),

Considérant le projet « Voyage au cœur du patrimoine » proposé par la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour l'appel à projets « C'est mon Patrimoine ! » à travers le projet « Voyage au cœur du patrimoine ».

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124159-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**VILLE APPRENANTE - ORGANISATION DU RALLYE EDUCAP CITY -
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAP SAAA ET L'IUT DE MANTES EN
YVELINES**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-02-03-7)

La Ville de Mantes-la-Jolie accompagne pour la deuxième année consécutive l'organisation du rallye Educap City. Ce projet réalisé sur tout le territoire français, en association avec les représentants des territoires, est porté nationalement par l'Association CAP Sport Art Aventure Amitié (CAP SAAA) et localement par une équipe projet constituée d'étudiants de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Mantes-en-Yvelines. La présente délibération vise à formaliser le partenariat tripartite entre l'Association CAP SAAA, l'IUT et la Ville pour la déclinaison de ce programme à Mantes-la-Jolie.

Le rallye Educap City consiste en l'organisation d'un parcours ludique à travers la Ville visant la découverte des institutions et structures publiques phares du territoire. Il s'adresse aux élèves scolarisés en classe de 6^{ème}. Le projet s'inscrit par ailleurs dans une logique d'apprentissage entre pairs, ce qui est la particularité du rallye Mantais, dans la mesure où il s'adresse aux collégiens et qu'il est porté par des étudiants de l'IUT.

Ce rallye doit permettre aux jeunes de découvrir leur Ville à travers ses sites, ses monuments, son histoire et ses institutions et également de développer leur esprit critique et de leur donner le goût de l'engagement. Ainsi, les participants iront à la découverte de structures telles que l'Espace Brassens, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (ENM), l'Agora ou encore le Palais de Justice.

Ce projet d'éducation à la citoyenneté et de promotion du vivre ensemble s'inscrit dans la démarche de Ville apprenante, dans la mesure où il permet de répondre aux principes généraux du programme de l'UNESCO, à savoir mobiliser des acteurs pluridisciplinaires afin de fournir aux habitants de la Ville des opportunités d'apprentissages de toutes sortes et non pas uniquement dans le cadre de la scolarité et de la formation. Ainsi, la Ville apprenante doit participer à consolider la cohésion sociale territoriale et réhabiliter l'image de la Ville grâce à la valorisation de ses richesses.

Le rallye Educap City répond donc particulièrement à ces enjeux, et aux caractéristiques clés des Villes apprenantes (déterminées par l'UNESCO dans ses documents d'orientation) suivantes :

- encourager toutes les parties prenantes à fournir des opportunités d'apprentissages de qualité et à apporter leur propre contribution à l'élaboration de la Ville apprenante,
- encourager les citoyens à apprendre en suivant diverses voies,
- fournir des opportunités d'apprentissages adéquates aux jeunes.

La Ville apporte son soutien à l'organisation de l'étape locale qui se déroulera le 28 avril 2020. Il est également prévu de soutenir la participation des équipes de collégiens mantais à l'étape capitale qui se déroulera à Paris le 24 juin 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat tripartite d'organisation du rallye Educap City entre la Ville, l'Association CAP SAAA et l'IUT de Mantes-en-Yvelines.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'admission de la Ville au sein du réseau UNESCO des Villes apprenantes,

Considérant l'inscription du rallye Educap City dans la démarche portée par l'UNESCO,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat tripartite d'organisation du rallye Educap City entre la Ville, l'association CAP SAAA et l'IUT de Mantes-en-Yvelines, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution et ses éventuels avenants.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124166-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - PROGRAMMATION 2020 - DEMANDES DE
SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
YVELINES ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE &
OISE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-02-03-8)

Le contrat de Ville 2015-2020 est un document cadre de référence pour la Ville, l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, depuis la loi n° 2014-179 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, a prorogé jusqu'en 2022 la durée des contrats de ville.

Le Conseil municipal du 18 novembre 2019 a ainsi autorisé la signature d'un Protocole d'engagements réciproques et renforcés.

Pour la seconde année consécutive, l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines par le biais du Territoire d'Action Départementale Seine Aval et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, poursuivent un Appel à Projets commun « Politique de la Ville et Développement social urbain », cadre d'intervention commun pour les quartiers prioritaires concernés. Ce document de cadrage unique fixe les orientations sur les champs de compétences respectifs de chaque institution. Il conditionne un soutien financier pour les projets les plus pertinents pour le territoire en quartier « politique de la ville » et ses habitants.

La Ville de Mantes-la-Jolie, à travers ses services municipaux, initie et porte des actions directement au profit des habitants en quartier prioritaire, lesquelles peuvent contribuer, dans leur mise en œuvre, aux attentes des différents partenaires.

Pour cette programmation 2020, les partenaires mettent l'accent sur les piliers d'interventions suivants pour lesquels la Ville entend solliciter des subventions :

La « Cohésion Sociale » :

Les Contrats de Ville prévoient les mesures de soutien sur les politiques sociales suivantes : Education, lien social, santé publique, citoyenneté, prévention de la délinquance, accès au droit.

Aussi, les actions relevant de « l'objectif de réduction de la pauvreté, de renforcement des solidarités entre les générations, de promotion de l'autonomie des jeunes, de mobilisation et inclusion sociale des publics, de la place des femmes dans l'espace public » sont à privilégier.

La Ville entend présenter différentes actions portées par ses services dans le cadre du pilier cohésion sociale et répondant aux enjeux représentées par les politiques publiques suivantes :

- Santé pour une demande de subvention de 64 500 € (soixante-quatre mille cinq cent euros), sur un montant total d'actions de 216 986 euros.
- Lien social pour une demande de subvention de 260 000 € (deux cent soixante mille euros), sur un montant global d'actions de 679 918 euros
- Culture pour une demande de subvention de 69 350 € (soixante-neuf mille trois cent cinquante euros), sur un montant global d'actions de 159 843 euros.
- Sport pour une demande de subvention de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros), sur un montant global d'actions de 154 016 euros.
- Petite enfance / Education pour une demande de subvention de 162 000 € (cent soixante-deux mille euros) pour un montant total d'actions de 501 657 euros.

Le montant total des projets présentés sur le pilier « cohésion sociale » est de 1 712 420 euros, pour une demande globale de subventions de 610 850 € (six cent dix mille huit cent cinquante euros).

Le « Cadre de Vie et le Renouvellement Urbain » :

Les Contrats de Ville fixent les orientations stratégiques et opérationnelles qui se traduisent par de nouvelles activités dans le quartier, des actions d'accompagnement du renouvellement urbain, d'appropriation des changements par les habitants, toutes les actions relevant de l'objectif d'amélioration des conditions visibles et concrètes de la vie quotidienne dans les quartiers prioritaires et d'amélioration du cadre de vie.

Les actions municipales couvrant ces objectifs sont intégrées dans le champ « lien social » ci-dessus présenté au titre du pilier Cohésion sociale. Pour les actions spécifiques d'accompagnement du NPNRU, les structures d'accompagnement social et notamment les Centres de vie sociale œuvrent en lien avec leurs collègues de la direction de l'aménagement du territoire à ce dessein.

L'« Economie, l'Emploi et la Formation » :

Les actions relevant de « la promotion de l'offre de travail, du soutien aux acteurs économiques, de la promotion de l'initiative privée et de l'entrepreneuriat, de la levée des freins d'accès à l'emploi » relèvent pour les collectivités municipales d'une collaboration avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire, acteurs principaux.

Soucieuse de favoriser l'intégration économique des Mantais, la Ville entend contribuer avec les acteurs principaux à des actions en direction des habitants pour un montant global de 341 959 euros. Les actions sont déployées en direction des jeunes-majeurs et des adultes, et visent la levée de certains freins : immersion en entreprises, les codes de l'entreprises, des formations dispensées par des attestations, ou encore des mises en applications utiles aux besoins de la collectivité.

A cet effet, la Ville sollicite les porteurs de l'Appel à projets commun pour une demande de subvention de 181 000 € (cent quatre-vingt et un mille euros).

Selon ces orientations, la Ville entend proposer quarante-trois (43) actions portées par ses services, entrant dans les champs d'interventions cités précédemment, pour un montant global de 2 054 379 €.

Considérant les objectifs poursuivis au titre du Contrat de Ville et du Protocole d'engagements réciproques sur ces actions, la Ville de Mantes-la-Jolie sollicite les partenaires de l'Appel à projet commun « Politique de la ville et développement social urbain » (Etat, Conseil départemental des Yvelines et Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise) pour un montant de 791 850 € de subventions, soit 38% du montant total des projets présentés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre du Contrat de Ville/Protocole d'engagements réciproques auprès des partenaires précédemment cités, pour toutes les actions municipales déclinées dans les différents axes proposés par l'Appel à Projets commun 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu l'Appel à projets commun pour 2020,

Considérant la contribution des services municipaux par leurs actions aux objectifs de cet appel à projets,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au titre des actions municipales déclinées dans les différents axes proposés dans l'Appel à Projets Commun « Politique de la Ville » 2020.

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents afférents.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc123901-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-02-03-9)

Le projet de redynamisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie montre la volonté de la Municipalité de mener une politique transversale et d'engager un programme d'actions significatif pour valoriser et améliorer l'attractivité et la fonctionnalité de sa centralité.

Dans cet objectif, la Ville s'est inscrite dans le nouveau dispositif national « Action Cœur de Ville », portant sur plusieurs axes d'intervention (habitat, développement commercial, mobilité etc.). Sélectionnée au sein de deux cent vingt-deux (222) territoires éligibles, la Ville a confirmé son engagement et sa participation à travers la signature d'une convention-cadre pluriannuelle le 5 octobre 2018 avec différents partenaires institutionnels et financiers dont le Département des Yvelines et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dès lors, la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale Versailles-Yvelines (CCI Versailles-Yvelines) a proposé de contribuer à la réflexion des groupes de travail Cœur de Ville en apportant d'une part, son expertise en matière de connaissance du tissu économique local et du comportement d'achat des habitants (étude Pluripôle) et d'autre part, les données et les indicateurs issus de son observatoire du commerce Yvelinois.

Cet accompagnement au diagnostic de l'appareil commercial et de développement du commerce de proximité sur le territoire est assuré par le pôle Etude et Commerce de la CCI Versailles-Yvelines.

De plus, la chambre consulaire départementale participe aux projets développés dans le cadre du contrat de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux (SPôTT) qui a pour but de valoriser les territoires et de mettre en avant leur excellence touristique en les accompagnant dans la structuration d'une offre de proximité.

Considérant que le développement de l'activité du commerce lié aux flux touristiques est un levier de croissance économique pour le centre-ville, elle a proposé aussi sa contribution à la réflexion sur l'attractivité du territoire et l'élaboration d'un plan d'animation culturelle et touristique.

Notamment, avec la création du Club Escales Seine Aval et le déploiement d'un programme spécifique destiné à soutenir les professionnels en Seine Aval, la CCI Versailles-Yvelines dispose d'une bonne connaissance des retombées économiques liées à la fréquentation des escales fluviales. Des informations statistiques concernant le programme Club Escales Seine Aval au territoire de Mantes-la-Jolie, et plus largement le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise peuvent être fournies.

La participation aux réflexions des groupes de travail est assurée par le chef de projet Tourisme et Commerce au sein du Département Stratégie et Projets de territoire de la CCI Versailles-Yvelines, en charge notamment de la valorisation de la destination Seine Aval dans le cadre du programme Club Escales SPÔTT.

La chambre consulaire a formalisé les modalités de son intervention et de sa contribution, dans deux conventions d'objectifs d'aides : une première convention concernant l'appui à la stratégie commerce et une seconde convention portant sur l'appui à la stratégie tourisme fluviale. Pour chacune, une participation financière de la Ville est sollicitée par la CCI de Région Paris Ile-de-France pour la CCI départementale Versailles-Yvelines pour un montant de 5 000 euros par convention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les deux (2) conventions de partenariat et ses éventuels avenants et d'approuver le concours financier de la Ville à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France pour la Chambre de commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines pour un montant total maximal de 10 000 euros HT, soit 5 000 euros par convention.

DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 8 avril 2019 relative à la réalisation du programme d'études mené dans le cadre du projet Action Cœur de Ville,

Vu les projets de convention entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines,

Considérant la volonté de la Ville de mener une politique transversale et d'engager un programme d'actions significatif pour valoriser l'attractivité et la fonctionnalité de sa centralité.

Considérant que le développement de l'activité du commerce lié aux flux touristiques est un levier de croissance économique pour le centre-ville,

Considérant la proposition d'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Ile-de-France et de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer et exécuter avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France, les deux (2) conventions et leurs éventuels avenants concernant l'appui à la stratégie commerce et l'appui à la stratégie tourisme fluviale de la Ville,

- **d'attribuer** un concours financier à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France pour la Chambre de commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines pour un montant total maximal de 10 000 euros HT, soit 5 000 euros par convention.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124144-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU VAL FOURRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION COMMUNAUTAIRE PLURIANNUELLE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-02-03-10)

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la Ville, et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville du Mantois a ainsi été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville du 18 mai 2015.

Pour la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) et la Ville, le NPNRU constitue un levier essentiel dans la poursuite et le renforcement du processus de transformation de l'ensemble des quartiers du Val fourré amorcé grâce au premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU 1) 2005-2015 portant dans un premier temps sur les quartiers nord du secteur.

A l'issue de la mise en œuvre de ce programme d'actions, un protocole de préfiguration concernant le projet de renouvellement urbain pour le réaménagement des quartiers sud du Val Fourré a été signé en 2017. Une mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la définition de ce nouveau projet de renouvellement urbain, mandatée par la CU GPS&O et menée sur la période 2018-2019, a permis d'aboutir à la production d'un plan guide, véritable schéma d'aménagement insufflant un futur programme d'actions pour les prochaines années.

Le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine s'est tenu le 16 septembre 2019 validant le projet communautaire proposé. Dès lors, le processus de signature d'une convention-cadre communautaire pluriannuelle des projets de renouvellement urbain sur le périmètre de Grand Paris Seine & Oise est engagé. Cette dernière sera déclinée à l'échelle du Val Fourré dans une convention de quartier spécifique finalisée au cours du premier semestre 2020.

La convention-cadre communautaire met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la CU GPS&O, y compris en matière d'évaluation, au service du NPNRU sur son territoire intégrant le quartier du Val Fourré. Ces politiques publiques couvrent un large spectre du développement des quartiers : habitat, développement durable, développement économique, insertion, ... qui se traduisent de la manière suivante :

- Développement territorial

- Projet territorial

En matière de projet territorial, la démarche engagée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, vise à développer les pôles urbains en les confortant de sorte à éviter un développement urbain émietté qui consomme des terres agricoles. Il est également question de préserver les paysages naturels, notamment à travers la conduite d'une démarche patrimoine et paysage ambitieuse.

- Développement résidentiel

En matière d'habitat, les orientations à travers sa politique habitat intercommunale, visent à répondre à des besoins de diverses natures :

- Le renouvellement du parc de logements ;
- Le desserrement des ménages : décohabitations, vieillissement, configurations familiales... ;
- L'évolution démographique ;
- L'alimentation des réserves de fluidité du marché.

Dans le but de maintenir une population sur ce territoire connaissant une dynamique de croissance démographique et dans la perspective de l'accueil de nouveaux ménages, il s'agit de viser une production annuelle d'environ 2300 logements par an à l'échelle de l'intercommunalité.

En termes d'objectifs qualitatifs, le NPNRU est une formidable opportunité pour créer de nouveaux programmes d'habitat permettant des parcours résidentiels aux habitants, adaptés à la diversité des besoins : accession libre ou sociale à la propriété, dispositifs de location-accession permettant de sécuriser l'accès à la propriété.

Ces programmes résidentiels se développent dans des gammes de prix abordables et intermédiaires, ce qui permet de réguler le marché immobilier local tout en offrant la possibilité aux habitants de se constituer un patrimoine immobilier de qualité.

En matière d'offre sociale, les démolitions issues des projets NPNRU sur le territoire du Grand Paris Seine et Oise, participent à l'objectif de rééquilibrage territorial, où les reconstitutions visent prioritairement les communes déficitaires en matière de logement social.

- Relogement et attribution de logements

En matière de relogement et attribution, il s'agit de viser un objectif de mixité sociale rééquilibrée, tout en répondant au plus près des besoins. L'intérêt général étant de mieux satisfaire l'ensemble des demandes dans un contexte de forte tension sur l'offre locative sociale.

➤ Insertion par l'activité économique

Les ambitions en matières d'insertion ont été définies à travers une charte annexée à la convention cadre. L'objet de la Charte est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « Insertion par l'Emploi » au titre des opérations financées par l'ANRU dans le cadre du renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la CU-GPS&O.

S'accordant sur une ambition politique forte de la Communauté Urbaine en faveur de l'insertion, les signataires de la Charte visent à dépasser les obligations fixées par l'ANRU si les conditions de réussite sont réunies, pour repousser si possible les seuils à :

- 7 % pour les marchés d'opérations (travaux et ingénierie) au lieu de 5% exigés par l'ANRU,
 - 12 % pour les marchés de la GUP, notamment pour l'intégration, au-delà des 5 % et 10 % fixés par la Charte nationale, des publics non résidant dans les QPV, mais dans des situations de précarité socio-professionnelle avérée (résidents de foyers par exemple).
- Pilotage et ingénierie du projet

La convention cadre définit les modalités de pilotage du projet par la direction de projet au sein de la CU GPS&O, en instaurant les principes de suivi et instances de pilotage de projet, associant les partenaires, dans une perspective d'équipe projet élargie.

L'ingénierie mobilisée est ainsi interne aux collectivités locales et fait appel également à des prestations externes d'accompagnement du projet auprès des habitants, financées en partie par l'ANRU.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre communautaire pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ainsi que tous les documents associés (charte d'insertion, charte de relogement, convention de quartier etc.).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la décision du comité national d'engagement de l'Agence National de Rénovation Urbaine du 16 septembre 2019,

Considérant le projet de convention cadre communautaire pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et les chartes de relogement et d'insertion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'approuver** la convention cadre communautaire pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- **d'approuver** la charte de relogement,
- **d'approuver** la charte d'insertion du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels nécessaires à l'exécution de cette décision.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124167-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU VAL FOURRE - DECLARATION D'ENGAGEMENT DE L'ANRU

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-02-03-11)

La présentation du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du val fourré en comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 16 septembre 2019 a permis de valider les orientations du projet.

La déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain du quartier d'intérêt national du Val Fourré (Mantes-la-Jolie) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, a vocation à officialiser l'accord entre la Ville, la Communauté Urbaine, l'ANRU et ses partenaires nationaux sur la transformation du quartier et acte les crédits accordés par l'ANRU pour y parvenir. Elle précède la signature de la convention de quartier du Val Fourré, dont les modalités de mise en œuvre sont définies à travers la convention communautaire pluriannuelle des projets de renouvellement urbain.

D'ici 2025 le cœur du Val Fourré va connaître une rénovation complète pour :

- achever l'aménagement des quartiers et leur insertion urbaine, afin d'ouvrir le Val fourré sur la Ville et plus largement sur le Mantois,
- améliorer l'attractivité du cœur du Val fourré et favoriser une mixité fonctionnelle et consolider le potentiel économique,
- poursuivre une politique de l'habitat axée sur une diversification de l'offre de logements,
- relever le défi du développement durable et viser l'efficacité énergétique.

Il s'agit d'intervenir sur toutes les composantes du cadre de vie, que ce soit en termes de logement, d'équipement et espace public, de déplacement et mobilité, de développement durable, afin d'adapter les quartiers aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Ainsi, les concours financiers mobilisables pour l'ambitieux projet du quartier d'intérêt national du Val Fourré s'élèvent à un montant maximum de 86,3 M€ de la part de l'ANRU (subventions et prêts) pour un investissement total de 292,4 M€.

Ces financements visent des interventions sur les quartiers dits à vocation « résidentielle », à savoir les quartiers des Physiciens, des Musiciens et des Aviateurs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain du quartier d'intérêt national du Val Fourré et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la décision du comité national d'engagement de l'Agence National de Rénovation Urbaine du 16 septembre 2019,

Considérant le projet de convention cadre et les chartes de relogement et d'insertion et la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain du quartier d'intérêt national du Val Fourré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 2 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO)

DECIDE :

- **d'approuver** la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain du quartier d'intérêt national du Val Fourré.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124168-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**DESIMPERMEABILISATION DU PARKING RESIDENTIEL AU 1-3 RUE DU
DOCTEUR BRETONNEAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-02-03-12)

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré, les opérations de résidentialisation et de clarification des emprises foncières au pied des immeubles résidentiels constituent l'une des composantes de faisabilité technique du projet global d'aménagement.

Aussi, dans ce contexte, les parcelles communales situées au pied des trois immeubles d'habitation gérés par Batigère, au 1-3 rue du Docteur Bretonneau, et à vocation de stationnement résidentiel, seront rétrocédées à court terme au bailleur social. Dans le cadre de leur remise en état avant rétrocession, il est proposé une solution de désimperméabilisation de la surface de stationnement et des allées secondaires.

En effet, ce projet s'inscrit à la fois dans la démarche de labellisation EcoQuartier du Val fourré, et s'articule avec la mise en œuvre du programme d'actions « Au fil de l'eau et au cœur du Val Fourré » mené au titre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) « Villes et territoires durables » pour lequel la Ville de Mantes-la-Jolie a été lauréate en 2015. Cette action, diminution des zones imperméables en milieux urbain et d'accroissement de l'infiltration de l'eau à la parcelle, présente plusieurs enjeux, à la fois environnementaux et sanitaires, avec l'amélioration du cadre de vie des résidents, l'augmentation de la surface d'espace vert (soit la réduction des îlots de chaleur urbains) et permet ainsi le rafraîchissement de l'air essentiel avec le phénomène de réchauffement climatique.

En tant qu'acteur majeur de la préservation de la ressource en eau, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut intervenir auprès des collectivités territoriales, au titre de son 11^{ème} programme « Eau et Climat » portant sur la période 2019-2024, pour des actions de réduction à la source des écoulements par temps de pluie, et notamment pour des opérations de désimperméabilisation des sols.

Dans ce cadre, une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être attribuée à hauteur de 80% du coût hors taxes des études et des travaux d'aménagement et de végétalisation de la surface à rendre perméable. Un prix plafond est appliqué en fonction de la réduction de la superficie imperméabilisée initiale, soit une subvention plafonnée à 100 euros/m² de surface éligible en cas de transformation de la zone imperméabilisée initiale de plus de 80%, ou 30 euros/m² de surface éligible dans le cas contraire.

Aussi, avec le soutien éventuel de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le plan de financement prévisionnel de l'opération de désimperméabilisation du parking résidentiel au 1-3 rue du Docteur Bretonneau, dans le cadre de sa remise en état avant rétrocession à Batigère, pourrait être le suivant :

Intitulé	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention sollicitée AES N (€)	Subvention sollicitée AES N (%)	Subvention notifiée Etat (DPV 2019) (€)	Subvention notifiée Etat (DPV 2019) (%)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Remise en état du parking Bretonneau avec désimperméabilisation	424 550 €	509 460 €	96 800 €	23%	139 052 €	33%	188 698 €	44%	273 608 €
TOTAL	424 550 €	509 460 €	96 800 €	23%	139 052 €	33%	188 698 €	44%	273 608 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'ordre de 96 800 euros, afin de contribuer au financement de l'opération de désimperméabilisation du parking résidentiel au 1-3 rue du Docteur Bretonneau dans le cadre de sa remise en état avant rétrocession.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 11ème programme « Eau et climat » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur la période 2019-2024,

Considérant le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie apporté aux collectivités territoriales pour des actions de réduction à la source des écoulements par temps de pluie dans le cadre de sa thématique « gestion des eaux pluviales en zone urbaine »,

Considérant la volonté de la Ville de rendre perméable le parking résidentiel situé au 1-3 rue de Docteur Bretonneau, dans le cadre de sa remise en état avant rétrocession au bailleur Batigère, afin de répondre à des enjeux environnementaux et d'adaptation au changement climatique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation de l'opération de désimperméabilisation du parking résidentiel situé au 1-3 rue de Docteur Bretonneau dans le cadre de sa remise en état avant rétrocession au bailleur Batigère,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de cette opération,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc123826-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
APPEL A PROJETS 2020 - SECURISATION DES ECOLES**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-02-03-13)

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Mantes-la-Jolie intervient annuellement en matière de rénovation, de modernisation et de mise aux normes de l'ensemble de ses bâtiments communaux.

Dans cette perspective, au niveau des établissements scolaires, le programme pluriannuel de travaux comprend notamment des interventions de sécurisation des écoles publiques, maternelles et élémentaires, à travers par exemple l'installation progressive de visiophones, le déploiement et la modernisation des systèmes d'alarme et d'alerte.

Pour ce type d'opérations, des financements au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peuvent être mobilisés en faveur de travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique et périmétrique des bâtiments publics.

En effet, le FIPD a été créé par l'article 5 de la loi du 5 mai 2007 afin de financer la réalisation de différentes actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation entre l'Etat et les Collectivités Territoriales en matière de Politique de la Ville. Au titre du Programme S, le FIPD a ainsi vocation à soutenir des actions de sécurisation d'équipements publics tels que les écoles.

Les demandes de subvention correspondantes sont arbitrées par le Préfet de Police, dans le cadre d'une enveloppe régionale des crédits dédiés. Elles seront étudiées au cas par cas et s'élèveront entre 20% et 80% du coût hors taxes des opérations pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles.

Aussi, afin de financer les prochains travaux de sécurisation des écoles tels que l'installation de visiophones et des systèmes spécifique d'alerte sonore, une sollicitation financière au titre du FIPD est envisagée selon le plan de financement suivant :

Intitulé	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention sollicitée Etat (FIPD) (€)	Subvention sollicitée Etat (FIPD) (%)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Travaux de sécurisation des écoles	148 650 €	178 380 €	118 920 €	80%	29 730 €	20%	59 460 €
TOTAL	148 650 €	178 380 €	118 920 €	80%	29 730 €	20%	59 460 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention, à hauteur de 118 920 euros, auprès de la Préfecture des Yvelines, sur l'exercice 2020 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la réalisation des travaux de sécurisation dans les écoles.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu la circulaire NOR/INT A 1906451 C du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant que la Ville souhaite renforcer la sécurisation des écoles dans le cadre de son programme annuel de travaux de rénovation et mise aux normes des bâtiments communaux à vocation scolaire,

Considérant l'actualisation du plan particulier de mise en sûreté des écoles de la Ville au risque terroriste,

Considérant que l'Etat contribue au financement des travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique et périmétrique des écoles, et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante, dans le cadre de l'appel à projets « Sécurisation des écoles » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sur l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET), 2 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO)

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation des écoles dans le cadre du programme annuel de rénovation et mise aux normes des bâtiments communaux à vocation scolaire,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 118 920 euros auprès de la Préfecture des Yvelines, sur l'exercice 2020, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la réalisation de ces travaux de sécurisation des écoles.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124176-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - APPEL A PROJETS 2020 - VIDEO PROTECTION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-02-03-14)

Depuis plusieurs années, les acteurs locaux œuvrant sur le territoire de Mantes-la-Jolie dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance coordonnent leurs moyens humains et matériels pour lutter efficacement contre le sentiment d'insécurité, les infractions sur la voie publique, les actes de malveillance et d'incivilités. Les résultats de cette mobilisation collective sont réels mais restent fragiles et nécessitent la poursuite des efforts engagés et le déploiement de nouvelles actions.

Aussi, suite à la réalisation des travaux d'aménagement et de requalification de la Place Henri Dunant et du square Brioussel Bourgeois, dans le cadre du projet de redynamisation d' « Action Cœur de Ville », la Ville souhaite renforcer son dispositif de vidéoprotection sur le centre-ville mantais. De même, une caméra supplémentaire sera installée au niveau de la mairie de quartier du Val Fourré dans le but d'étendre la surveillance au cœur du Val Fourré, très fréquenté par les habitants. Par ailleurs, en complément des nouveaux projets d'aménagement, l'amélioration des systèmes de voie publique existants est nécessaire au regard de l'évolution des systèmes numériques émergents. Une intervention dans ce domaine est donc envisagée à court terme. Enfin, afin de consolider le partenariat avec les services de Police Nationale et faciliter leurs opérations, la Ville prévoit de procéder au raccordement complet du Centre de Supervision Urbain (CSU) aux services de Police Nationale.

Ce projet de renforcement et d'amélioration du dispositif de vidéoprotection et de raccordement aux services de Police devrait permettre d'obtenir de nombreux résultats positifs qui sont les suivants :

- contribution positive à la recherche des auteurs des infractions et des intervenants lors des incidents,
- exploitation des données audiovisuelles issues des caméras,
- meilleure lisibilité et compréhension des faits lors des interventions complexes et difficiles,
- contribution aux procédures judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- accroissement et efficacité du travail partenarial avec les agents de la Police Nationale,
- baisse du sentiment d'insécurité dans certains quartiers,
- accroissement de la qualité et de l'efficacité du service offert aux habitants et usagers de la Ville,
- poursuite du bon déroulement des événements organisés par la Ville.

Dans le but de financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation entre l'Etat et les Collectivités Territoriales en matière de Politique de la Ville, un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a été créé par l'article 5 de la loi du 5 mai 2007. Une circulaire annuelle précise les orientations pour l'emploi de ces crédits en direction des territoires faisant partie d'une Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP), d'un quartier de reconquête prioritaire ou d'un quartier bénéficiant d'un contrat de ville. Ainsi, l'Etat apporte un financement aux communes, en faveur des actions de sécurisation, au titre du Programme S dans le cadre du FIPD. Le taux de subvention accordé, calculé au cas par cas, s'élève entre 20% et 50%, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet et sur l'avis des services de Police Nationale. Les projets de raccordements aux services de Police Nationale peuvent être financés à hauteur de 100%.

L'octroi de cette subvention permettrait donc de financer le projet d'installation de nouvelles caméras sur la voie publique et l'amélioration des systèmes existants ainsi que le projet de raccordement du CSU aux services de Police Nationale, selon le plan de financement suivant :

Intitulé	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention sollicitée Etat (FIPD) (€)	Subvention sollicitée Etat (FIPD) (%)	Subvention sollicitée CR IdF (€)	Subvention sollicitée CR IdF (%)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Installation de nouvelles caméras (en ZSP)	5 929 €	7 114 €	1 779 €	30%	2 371 €	40%	1 779 €	30%	2 964 €
Installation de nouvelles caméras et amélioration système de voie publique existants (hors ZSP)	36 916 €	44 299 €	14 766 €	40%	11 075 €	30%	11 075 €	30%	18 458 €
Raccordement CSU aux services de Police Nationale	10 853 €	13 024 €	10 853 €	100%	- €	0%	- €	0%	2 171 €
TOTAL	53 698 €	64 437 €	27 398 €	51%	13 446 €	25%	12 853 €	24%	23 593 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention, à hauteur de 27 398 euros, auprès de la Préfecture des Yvelines, sur l'exercice 2020 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour l'implantation de nouvelles caméras sur la voie publique, l'amélioration des systèmes existants et le raccordement du CSU aux services de Police Nationale.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu la circulaire NOR/INT A 1906451 C du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant que la Ville souhaite à la fois renforcer son dispositif de vidéoprotection dans le centre-ville mantais, ainsi qu'au cœur du Val Fourré, et améliorer les systèmes existants,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie prévoit le raccordement de son centre de supervision urbain aux services de Police Nationale afin de renforcer son partenariat et faciliter les opérations de Police,

Considérant que l'Etat contribue au financement des travaux nécessaires à l'installation de caméras sur la voie publique, l'amélioration des systèmes existants et le raccordement des Centres de Supervisions Urbains aux services de Police Nationale, dans le cadre de l'appel à projets « Vidéoprotection » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sur l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 2 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO)

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet d'installation de nouvelles caméras sur la voie publique et l'amélioration des systèmes existants,
- **d'approuver** la réalisation du raccordement complet du Centre de Supervision Urbain aux services de Police Nationale,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 27 398 euros auprès de la Préfecture des Yvelines, sur l'exercice 2020 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la réalisation de ces projets.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124178-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-02-03-15)

Par délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité, la Région Ile-de-France a décidé de mettre en œuvre une politique conséquente et innovante en matière de sécurité, en soutenant les communes franciliennes dans leurs projets d'investissement de lutte contre les cambriolages, l'intrusion non-autorisée dans les lieux recevant du public et la délinquance de voie publique.

Dans cette perspective, le dispositif régional de « soutien à l'équipement en vidéoprotection » propose des financements concernant l'achat et la pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle ainsi que le raccordement aux bâtiments de supervision, pour des projets de création, d'amélioration ou de remplacement.

Le montant de la subvention régionale s'élève à 30% ou 40% du coût HT d'opération selon la localisation des opérations (en Zone de Sécurité Prioritaire ou non).

Depuis quelques années, la Ville a mis en place sur le territoire un système de vidéoprotection afin d'œuvrer en faveur de la sécurité et de la tranquillité publique. Afin de le moderniser et de l'étendre progressivement, différentes actions sont prévues annuellement.

Aussi, suite à la réalisation des travaux d'aménagement et de requalification de la place Henri Dunant et du square Brioussel Bourgeois, dans le cadre du projet de redynamisation d'Action Cœur de Ville, la Ville souhaite renforcer son dispositif de vidéoprotection sur le centre-ville mantais avec l'implantation de nouvelles caméras. De même, une caméra supplémentaire sera installée au niveau de la mairie de quartier du Val Fourré dans le but d'étendre la surveillance au cœur du Val Fourré, très fréquenté par les habitants. Par ailleurs, le renouvellement de certaines caméras en place est également envisagé à très court terme afin de procéder au remplacement des matériels vandalisés et des équipements d'ancienne génération ne correspondant plus au système numérique émergent. Enfin, dans une logique d'efficacité, la Ville prévoit l'extension et la modernisation du système de supervision avec le remplacement des écrans de contrôle au sein de son Centre de Supervision Urbain (CSU).

Ce projet de modernisation et d'extension du dispositif de vidéoprotection devrait permettre d'obtenir de nombreux résultats positifs qui sont les suivants :

- contribution positive à la recherche des auteurs des infractions et des intervenants lors des incidents,
- exploitation des données audiovisuelles issues des caméras,
- meilleure lisibilité et compréhension des faits lors des interventions complexes et difficiles,
- contribution aux procédures judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- accroissement et efficacité du travail partenarial avec les agents de la Police Nationale,
- baisse du sentiment d'insécurité dans certains quartiers,
- accroissement de la qualité et de l'efficacité du service offert aux habitants et usagers de la Ville,
- poursuite du bon déroulement des événements organisés par la Ville.

L'octroi d'une subvention régionale au titre du dispositif de « soutien à l'équipement en vidéoprotection » permettrait donc de financer le projet de modernisation et d'extension du dispositif communal de vidéoprotection, selon le plan de financement suivant :

Intitulé	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention sollicitée Etat (FIPD) (€)	Subvention sollicitée Etat (FIPD) (%)	Subvention sollicitée CR IdF (€)	Subvention sollicitée CR IdF (%)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Remplacement et installation de nouvelles caméras (en ZSP)	56 301 €	67 561 €	1 779 €	3%	22 520 €	40%	32 001 €	57%	43 262 €
Installation de nouvelles caméras et amélioration système de voie publique existant (hors ZSP)	36 916 €	44 299 €	14 766 €	40%	11 075 €	30%	11 075 €	30%	18 458 €
Rénovation et extension des écrans de contrôle du CSU	26 044 €	31 253 €	- €	0%	7 813 €	30%	18 231 €	70%	23 440 €
TOTAL	119 261 €	143 113 €	16 545 €	14%	41 408 €	35%	61 307 €	51%	85 159 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention, à hauteur de 41 408 euros, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du dispositif de « soutien à l'équipement en vidéoprotection » pour la réalisation du projet communal de modernisation et d'extension de son dispositif de vidéoprotection.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu le règlement d'intervention régional relatif au dispositif de « soutien à l'équipement en vidéoprotection » en application de la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016,

Considérant que la Ville souhaite renforcer son dispositif de vidéoprotection dans le centre-ville mantais, suite à la réalisation des travaux d'aménagement et de requalification de la Place Henri Dunant et du square Briussel Bourgeois, dans le cadre du projet de redynamisation d' « Action Cœur de Ville »,

Considérant que la Ville souhaite renouveler certaines caméras existantes afin de procéder au remplacement des caméras vandalisées et du matériel d'ancienne génération ne correspondant plus au système numérique émergeant,

Considérant que la Ville souhaite procéder à l'extension et la modernisation du système de supervision avec le remplacement des écrans de contrôle au sein du centre de supervision urbain,

Considérant que le Conseil Régional d'Ile-de-France participe au financement des équipements en vidéoprotection dans le cadre du « Bouclier de sécurité »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 2 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO)

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet d'installation de nouvelles caméras sur la voie publique,

- **d'approuver** la réalisation de l'amélioration des systèmes existants d'ancienne génération et du remplacement des caméras victimes de vandalisme,

- **d'approuver** la réalisation de l'extension et de la modernisation du système de supervision avec le remplacement des écrans de contrôle au sein du centre de supervision urbain,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 41 408 euros, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du dispositif de « soutien à l'équipement en vidéoprotection », pour contribuer au financement du projet de renouvellement et d'extension de son dispositif de vidéoprotection.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124179-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - STATIONNEMENT - AVENANT N°7

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-02-03-16)

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ». Celle-ci vise à la redynamisation du centre-ville par le développement d'un projet d'ensemble à multiples facettes : habitat, espace public, culture, commerce etc.

Dans ce cadre, le traitement de la mobilité et du stationnement est essentiel pour participer au renforcement de l'attractivité générale du centre-ville, comme souligné par ses acteurs, commerçants et habitants, notamment à l'occasion de l'atelier « Se déplacer à Mantes », le 15 juin dernier.

A cet égard et pour répondre à cet objectif, il est envisagé de mettre en œuvre un jalonnement dynamique qui, outre l'aspect directionnel, a pour objectif d'orienter les automobilistes, de manière plus aisée, vers les places disponibles

Indépendamment de ce qui précède, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, porteuse notamment, de la réforme du stationnement payant sur voirie, a nécessité :

- d'une part, de rendre compatible les horodateurs avec l'application de ladite réforme ;
- d'autre part, de reprogrammer les appareils, aux fins de répondre aux contraintes techniques imposées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), qui ne permet pas un paiement par carte bancaire, en deçà de quinze (15) centimes.

Agir en ce sens nécessite, en corollaire, d'amender la convention de délégation de service public conclue le 4 février 2010 avec la société VINCI PARRK CGST, devenue INDIGO Infra CGST en novembre 2015 qui, dans ce cadre, assure la gestion du stationnement sur le territoire de la Commune.

De manière plus concrète et sur un plan formel, cela passe donc par la conclusion d'un avenant afin de traiter les conséquences financières de ce qui précède.

Dans le détail, cela induit :

- Concernant le jalonnement, de supporter la Valeur Nette Comptable (VNC) de l'investissement porté par le délégataire et restant à devoir à ce dernier, pour la partie non amortie de celui-ci, soit 91 071,43 €.HT, au terme de la convention de délégation, pour un montant investi de 102 000 €.HT ;
- S'agissant de l'adaptation des horodateurs :
 - o De prendre en charge, par la Ville, le montant lié à la mise en œuvre de la réforme, à hauteur de 25 000 €.HT ;
 - o De supporter, le coût afférent à la reprogrammation induite par la DGFIP, à hauteur de 5 000 €.HT

En outre et de manière complémentaire à la mise en œuvre du jalonnement dynamique, le seuil de base de la redevance variable fixé à 980 000 €.HT (valeur décembre 2009), telle que prévue au contrat de délégation pourrait être réévalué de 10 200 €.HT, à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de contenir l'impact financier des mesures ci-avant déclinées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent projet d'avenant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3135-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 18 décembre 2009, par laquelle la Ville a confié à la société VINCI PARK CGST l'exploitation de service public de stationnement hors et sur voirie,

Vu les délibérations du 20 novembre 2017 et du 2 juillet 2018, portant signature d'avenants non-conclus

Vu la convention de gestion signée avec la CU GPSEO,

Considérant les motifs qui fondent le projet d'avenant et les conséquences qui en sont issues,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Joël MARIOJOLS, Madame Nathalie COSTE), 2 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO)

DECIDE :

- **d'abroger** les délibérations du 20 novembre 2017 et du 2 juillet 2018,

- **d'approuver** le projet d'avenant n°7,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Société INDIGO Infra.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124200-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT ET DU
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE MANTES-LA-JOLIE - MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA
PROCEDURE**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-02-03-17)

Par délibération du 18 janvier 2010, la Ville a délégué le service public de stationnement à la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO.

D'une durée initiale de dix (10) ans, le contrat a vu sa durée prolongée d'une année par voie d'avenant n°4, portant sa date d'échéance au 26 janvier 2021.

L'objet et les missions relevant du contrat portent tant sur la gestion du stationnement sur voirie, que sur celui du stationnement en ouvrage, composé des cinq (5) équipements suivants ;

- Parking de la gare,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Parking Normandie,
- Parking Cœur de Mantes,
- Parking du Vieux Pilon.

Or, avec la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), le 1^{er} janvier 2016, dont la Ville est Commune membre, les compétences en matière de stationnement ont évolué.

Ainsi, si la Ville conserve la compétence en matière de stationnement sur voirie, celle relevant du stationnement en ouvrage relève désormais de la CU GPS&O.

La continuité de la gestion du service de stationnement, à l'issue du contrat actuel, doit donc tenir compte de cette dualité.

Aussi, afin de conserver une vraie unité et une vraie cohérence au stationnement sur le territoire de la Ville, il a semblé opportun, à l'instar de l'existant, de traiter la question de manière globale et de réunir, pour se faire, les compétences de chaque autorité, au sein d'un groupement dédié, dont la Ville est le coordonnateur.

Ce formalisme vise également à confier à un prestataire unique et commun, la gestion du stationnement situé dans le périmètre territorial de la Commune, à savoir :

- Le stationnement en ouvrage :
 - Parc de l'Hôtel de Ville,
 - Parc Normandie,
 - Parc Cœur de Mantes,
 - Parc du Vieux Pilon.

- Le stationnement sur voirie.

S'agissant du Parc relais de la Gare, son exploitation s'inscrira dans une procédure distincte, portée par la CU GPS&O et regroupant tous les parcs relais de même type.

Au regard de ce cadre contextuel et des contraintes liées à l'exploitation et au fonctionnement d'un tel service, en termes humain, matériel, financier et réglementaire, l'externalisation et le recours à une concession de service est un moyen de répondre à ces exigences, sans en assurer les risques et la totalité des coûts.

Les objectifs visés par ce mode de portage sont :

- D'assurer une bonne accessibilité au centre-ville, qu'il s'agisse des usagers des activités commerciales et administratives, des actifs ou des résidents, selon les formules les mieux adaptées aux besoins spécifiques de chacune de ces catégories,
- De déployer une offre de stationnement cohérente sur le territoire de la Ville de Mantes-la-Jolie, tenant compte de l'ensemble du contexte défini en matière de stationnement, notamment :
 - L'intégration du parc-relai de la Gare de Mantes-la-Jolie dans une concession distincte, regroupant l'ensemble des parcs et aires de stationnement de gare relevant de la compétence de la Communauté urbaine.
 - Le choix de la Commune de conserver la maîtrise directe du contrôle du respect du stationnement payant sur voirie.
- D'assurer la maîtrise financière du service sur toute la durée de la future concession en visant l'équilibre entre les charges et les produits,
- D'optimiser les moyens mis en œuvre pour la gestion du service,
- D'assurer certains travaux de mise à niveau des équipements nécessaires au service,
- De garantir un niveau de qualité dans toutes les dimensions du service : lisibilité, information, moyens de paiement, propreté, sécurité...,
- De s'inscrire dans une logique de développement durable,
- De garantir une transparence de la gestion permettant à la collectivité de disposer de tous les moyens nécessaires au pilotage du service.

Sur ces bases, la concession de service pourrait s'inscrire dans une durée de 4 ans et 5 jours, soit du 27 janvier 2021 au 31 janvier 2025.

Le choix du futur concessionnaire devra s'effectuer suivant la procédure spécifique de publicité préalable et de mise en concurrence prévue par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, portant Code de la commande publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement quant au principe de concéder la gestion du service de stationnement sur et hors voirie (parcs en ouvrage).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis émis par le Comité Technique réuni le 31 janvier 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux consultée le 31 janvier 2020,

Considérant le groupement d'autorités concédantes constitué de la CU GPS&O et de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 2 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO)

DECIDE :

- **de se prononcer** favorablement sur le principe d'inscrire la gestion du service public du stationnement, des parcs en ouvrages et du stationnement payant sur voirie, tels que situés sur le territoire de la Ville, dans le cadre d'une concession de service public,

- **d'approuver** les orientations principales et les caractéristiques telles que décrites dans le rapport de présentation, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **d'autoriser** le Maire à engager toutes les actions relevant de la procédure de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout acte à intervenir.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124190-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT ET DU
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE MANTES-LA-JOLIE - GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDEANTES
AVEC LA CU GPS&O**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-02-03-18)

Par délibération du 18 janvier 2010, la Ville a délégué le service public de stationnement à la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO.

D'une durée initiale de dix (10) ans, le contrat a vu sa durée prolongée d'une année par voie d'avenant n°4, portant sa date d'échéance au 26 janvier 2021.

L'objet et les missions relevant du contrat portent tant sur la gestion du stationnement sur voirie, que sur celui du stationnement en ouvrage, composé des cinq (5) équipements suivants ;

- Parking de la gare,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Parking Normandie,
- Parking Cœur de Mantes,
- Parking du Vieux Pilon.

Or, avec la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), le 1^{er} janvier 2016, dont la Ville est Commune membre, les compétences en matière de stationnement ont évolué.

Ainsi, si la Ville conserve la compétence en matière de stationnement sur voirie, celle relevant du stationnement en ouvrage relève désormais de la CU GPS&O.

Toutefois, afin de conserver une vraie unité et une vraie cohérence au stationnement sur le territoire de la Ville, il semble opportun, à l'instar de l'existant, de traiter la question de manière globale.

A cet égard, dans la mesure où la Ville, comme la CU GPS&O, sont des autorités concédantes, au sens du Code de la Commande Publique, telle qu'issue de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, elles disposent désormais de la possibilité de mutualiser leurs besoins.

Aussi, dans la perspective d'assurer la continuité du service public de stationnement, au terme du contrat de délégation en-cours, la Ville et la CU GPS&O ont décidé de faire application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique qui dispose que « des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession ».

L'objectif d'un tel groupement, qui prendra la forme d'une convention signée des deux (2) autorités concédantes est de permettre, non seulement une optimisation des coûts de procédure, mais également de désigner un prestataire unique pour l'ensemble du périmètre à concéder.

En outre, cette convention, à conclure entre la CU GPS&O et la Ville, fixera les règles de fonctionnement du groupement, pendant toute la durée comprise entre sa date de notification et l'échéance du contrat de concession qui sera issu de son application.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement d'autorités concédantes pour encadrer le rôle et obligations respectifs de chacune, tant durant la phase de passation que durant la phase d'exécution du futur service de stationnement sur le territoire de la Ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public de stationnement au-delà du 26 janvier 2021, date d'échéance du contrat de délégation actuellement en cours,

Considérant qu'au regard de la partition des compétences en matière de stationnement, la Ville et la CU GPS&O envisagent de créer un groupement d'autorités concédantes,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 35 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 2 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO)

DECIDE :

- **d'approuver** le recours à une convention de groupement d'autorités concédantes pour encadrer le rôle et obligations respectifs de chacune, tant durant la phase de passation, que durant la phase d'exécution du futur service de stationnement sur le territoire de la Ville,
- **d'autoriser** le Maire, à signer la convention de groupement susvisée avec la CU GPS&O.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc123805-DE-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 février 2020

L'An deux mille vingt le 03 février à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Patricia GRANDCLEMENT, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur MARIOJOULS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**FOURNITURE D'ELECTRICITE AUX POINTS DE LIVRAISON DE LA VILLE
INCLUANT LES SERVICES ASSOCIES -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-02-03-19)

L'accord cadre de fourniture d'électricité lancé en 2015 arrive à échéance, ce marché concerne cent quarante-deux (142) points de livraison correspondant à l'alimentation électrique des bâtiments communaux avec une consommation totale de 5 500 MWh représentant un montant estimatif de 1 000 000 euros TTC par an, dont :

- Cinquante (50) points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA, ce qui correspond à une consommation totale de 7 500 MWh et un montant estimatif de 820 000 euros TTC par an,
- Quatre-vingt-douze (92) points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA, ce qui correspond à une consommation totale de 1 400 MWh et un montant estimatif de 180 000 euros TTC par an.

Une nouvelle consultation relative à la fourniture d'électricité de ces cent quarante-deux (142) points de livraison (hors nouveaux points mis en service d'ici le lancement du marché) sera prochainement lancée. Cette consultation s'inscrira dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert en application des R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Elle donnera lieu à un accord-cadre multi-attributaire conclu à prix unitaires sans montant minimum ni montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'estimation du montant total des marchés subséquents sur toute la durée de l'accord-cadre s'élève à 4 000 000 euros TTC. L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la consultation relative à la fourniture d'électricité aux points de livraison de la Ville incluant les services associés, à signer le futur accord-cadre et les marchés subséquents afférents ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants,

Considérant la nécessité pour la Ville de se doter d'un marché de fourniture d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de la consultation portant sur l'accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité aux points de livraison de la Ville incluant les services associés pour une durée ferme de quatre (4) ans sans montant minimum ni montant maximum et pour une estimation sur toute la durée de 4 000 000 d'euros TTC,

- **d'autoriser** le Maire à signer le futur accord-cadre de fourniture et les marchés subséquents afférents ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 04/02/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20200203-lmc124172-CC-1-1

Date de télétransmission : 4 février 2020

Le Maire

Raphaël COGNET